BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N° 016/99/AN
PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET CONCLU A OUAGADOUGOU LE 05 FEVRIER 1999 ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU "PROGRAMME DE REDUCTION DE LA PAUVRETE AU NIVEAU COMMUNAL"

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la Résolution n° 01/97/AN du 07 juin 1997, portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 27 avril 1999
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement est autorisé à ratifier l'accord de prêt conclu à Ouagadougou le 05 février 1999 entre le Burkina Faso et le Fonds Africain de Développement (FAD) pour le financement partiel du "programme de réduction de la pauvreté au niveau communal".

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou le 27 avril 1999

Le Secrétaire de séance

Salia SANOU

Le Président

Mélégué TRAORE